



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ovins

Question écrite n° 4991

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés grandissantes des éleveurs ovins. A titre d'exemple, le marché de la laine s'est effondré (1 à 2 francs le kilo, contre 8 à 10,50 francs en 1990). Les éleveurs ovins français souhaiteraient que les spécificités de l'élevage ovin dans notre pays - notamment la faible taille des cheptels - soient prises en compte au niveau communautaire. Dans ce contexte il lui demande s'il entend agir pour : 1/ que les règles d'éligibilité des éleveurs ovins à la prime compensatrice ovine (PCO) soient assouplies afin d'y inclure les petits cheptels. 2/ que la PCO soit versée sans retard et à date fixe.

Texte de la réponse

La production ovine française est déficitaire au niveau national et ses volumes sont en régression depuis une décennie. Elle est aussi l'une des seules susceptibles de valoriser les zones difficiles, aussi est-il nécessaire de l'encourager. La prime compensatrice ovine doit conserver sa finalité qui est de soutenir un élevage spécialisé. Cette spécificité serait remise en cause par l'extension de l'éligibilité aux cheptels de trop faible taille. Le retard par rapport aux objectifs fixés dans le versement de la prime en 1993 est imputable à la modification instituée cette année par la réforme de la politique agricole commune qui impose une limite de droits à prime par producteur et par suite une gestion administrative des dossiers beaucoup plus complexe. Néanmoins, les paiements avaient débuté dès le 3 août dernier. À la demande de la France, le paiement du deuxième acompte intervenant habituellement fin octobre a pu être regroupé avec le premier. Il est intervenu simultanément avec celui de la prime monde rural, un gain de trésorerie étant ainsi réalisé par les éleveurs. Afin de mieux répondre à l'attente des éleveurs, lors des prochains versements, la direction de la production et des échanges du ministère de l'agriculture et de la pêche a été chargée d'effectuer un bilan précis des conditions concrètes de mise en œuvre de ces nouvelles procédures de gestion afin de tirer toutes les conséquences de l'expérience de cette première année.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4991

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2503

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 351